

COMPTABILITÉ

2025-26

Notions
et mécanismes
fondamentaux

- ✓ Normalisation
et méthode comptable
- ✓ Opérations courantes
avec les tiers
- ✓ Opérations d'investissement
- ✓ Opérations de placement
et de financement
- ✓ Travaux d'inventaire

En + !
UN QCM
INTERACTIF

hachette

TopACTUEL
Les mémos

COMPTABILITÉ

2025-26

GILLES MEYER

Professeur agrégé de l'Université

hachette

En + !
UN QCM
INTERACTIF

Pour tester ses connaissances,
c'est par ici



hachette-clic.fr/tpcompta

Les informations données dans cet ouvrage
sont à jour au 17 décembre 2024.



Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique et prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.

Maquette intérieure, principe de couverture, couverture : Médiamax
Mise en pages : Cécile Rabataud
Responsable éditoriale : Élisabeth Sanchez
Édition : Laureen Cochelin

© HACHETTE LIVRE 2025, 58 rue Jean Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex
www.parascolaire.hachette-education.com
ISBN : 978-2-01-790350-5

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

SOMMAIRE

Normalisation et méthode comptable

Fiche 1	Définition et rôles de la comptabilité financière	4
Fiche 2	Harmonisation et normalisation comptable	6
Fiche 3	Le patrimoine et l'activité de l'entreprise	8
Fiche 4	Le fonctionnement du compte	10
Fiche 5	L'enregistrement comptable : du journal à la balance	12

Opérations courantes avec les tiers

Fiche 6	La TVA	14
Fiche 7	Achats et ventes de biens avec réductions commerciales	18
Fiche 8	Les réductions financières et acomptes sur commandes de biens	20
Fiche 9	Les frais accessoires sur achats et ventes de biens	22
Fiche 10	Les emballages	24
Fiche 11	Les modalités de règlement et le rapprochement bancaire	26
Fiche 12	Les modalités de financement du cycle d'exploitation	28
Fiche 13	La comptabilisation de la paie	30
Fiche 14	Les achats et ventes en devises	32

Investissement, placement et financement

Fiche 15	Les immobilisations incorporelles et corporelles	34
Fiche 16	Les titres financiers	36
Fiche 17	La cession des immobilisations et VMP	38
Fiche 18	Les opérations de financement	40

Travaux d'inventaire

Fiche 19	Les stocks	44
Fiche 20	Les amortissements	46
Fiche 21	La dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	48
Fiche 22	La dépréciation des autres éléments de l'actif	50
Fiche 23	Les provisions	52
Fiche 24	La sortie des immobilisations et VMP du patrimoine	54
Fiche 25	L'évaluation des créances et dettes en devises à l'inventaire	56
Fiche 26	La régularisation des charges et des produits	58
Fiche 27	La détermination du résultat et le passage d'un exercice à l'autre	60
Fiche 28	L'affectation du résultat de l'exercice	62

DÉFINITION ET RÔLES DE LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

1 Définition de la comptabilité financière

La comptabilité financière est un **système d'information comptable** qui permet de saisir, classer et enregistrer des données de base chiffrées dans le but de présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la date de clôture des comptes.

2 Les obligations comptables et fiscales

Selon l'article 123-12 du Code de commerce, les entreprises sont tenues :

- d'**enregistrer chronologiquement** les opérations affectant le patrimoine de l'entité ;
- de **contrôler l'existence** et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine par un inventaire réalisé au moins une fois tous les douze mois ;
- d'établir à la clôture de l'exercice **les comptes annuels** : bilan, compte de résultat et annexes.

3 Comptabilité financière et comptabilité de gestion

Comptabilité financière	• obligatoire • évaluer le patrimoine (bilan) et l'activité (compte de résultat) • à usage externe : administration fiscale, banques
Comptabilité de gestion	• facultative • analyser les différents coûts de l'entreprise, la rentabilité des produits fabriqués • à usage interne : décideurs, responsables d'unités de production

4 Les rôles de la comptabilité

L'information comptable a quatre rôles essentiels.

Outil d'aide à la décision pour différents acteurs	Dirigeants	Apprécier la rentabilité des activités, la situation financière...
	Actionnaires	Apprécier la rentabilité des fonds investis dans l'entreprise...
	Banque	Apprécier le niveau d'endettement avant d'accorder un prêt...
	Clients, fournisseurs	Négocier des délais de paiement...
Outil de communication	Après des acteurs internes et externes à l'entreprise : personnel, investisseurs, banques, État...	
Moyen de preuve	Le Code de commerce précise qu'une comptabilité tenue régulièrement peut servir de preuve en cas de litige avec d'autres commerçants.	
Instrument d'analyse et de contrôle	Les données comptables sont comparées d'une année à l'autre et confrontées aux prévisions.	

5 Les relations de la comptabilité avec l'économie et le droit

Avec le DROIT	- La comptabilité est une branche du droit : droit comptable. - Elle interagit avec d'autres branches du droit : - droit des sociétés - droit fiscal - droit social, droit du travail - droit numérique, des marchés financiers <i>Ex. 1 : le calcul de l'impôt sur les sociétés se fait à partir du résultat comptable de l'entreprise.</i> <i>Ex. 2 : les obligations comptables dépendent de la structure juridique des entités (SA, SARL, EI, etc.).</i>
Avec l'ÉCONOMIE	- La comptabilité traduit les relations de l'entreprise avec ses différents partenaires (clients et fournisseurs, salariés, banques, État). - Les opérations économiques qui relèvent de différents marchés tels que le marché du travail, le marché financier, le marché des biens et services sont traduites dans les comptes de l'entreprise. - L'évolution des échanges, la mondialisation des économies, l'essor des marchés financiers ont conduit les entreprises à faire évoluer leur comptabilité. <i>Ex. 1 : harmonisation et normalisation comptable.</i> <i>Ex. 2 : exigence de transparence des informations financières.</i>

1 Les sources du droit comptable

La hiérarchie des sources du droit s'applique au droit comptable.

Niveaux	Organismes	Sources de droit
International	IASB : <i>international accounting standards board</i> , créée en 1973 dont l'objectif est d'élaborer des normes comptables internationales	Normes IFRS : <i>international financial reporting standards</i>
Européen	Commission européenne	Règlements européens, directives européennes
National	Parlement	Code de commerce
	Gouvernement	Décrets, arrêtés
	Autorité des normes comptables (ANC)	• Avis et recommandations sur les lois et règlements comptables. • Établit des prescriptions comptables et sectorielles sous forme de règlements : recueil des normes comptables, plan comptable général
	Jurisprudence	Décisions rendues par les tribunaux administratifs et judiciaires en matière de respect des pratiques comptables et fiscales
	Doctrine	Recommandations formulées par des organismes professionnels comme : – l'Ordre des experts-comptables (OEC) – la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)

2 Harmonisation et normalisation comptable

Les pratiques comptables sont le reflet d'un corpus juridique (droit écrit, droit coutumier) différent d'un pays à l'autre. Les besoins des utilisateurs de la comptabilité sont aussi différents. Cette double diversité crée un besoin d'harmonisation des règles comptables et rend nécessaire le processus de normalisation comptable.



3 Le processus de normalisation

En France, l'élaboration des règles comptables (normes comptables) relève de l'ANC qui établit et vote des règlements. Les règlements de l'ANC sont homologués par arrêté du ministre chargé de l'économie et entrent en vigueur à compter de leur publication au JO. Le **Plan comptable** général (PCG), adopté par l'ANC (nouveau règlement n° 2022-06, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025), recense l'ensemble des normes comptables françaises.

4 Principes comptables

Les normes comptables sont d'application générale et obligatoire. En pratique, le professionnel du droit comptable est parfois confronté à des situations qui ne sont pas prévues par la règle. Pour y remédier, le PCG décrit les **objectifs de la comptabilité** et les **principes comptables** sur lesquels le professionnel peut s'appuyer dans l'exercice de son métier.

Objectif de la comptabilité	Image fidèle. Cette notion n'est pas définie précisément par le PCG. Elle traduit l'obligation de fournir des informations financières (bilan, compte de résultat, annexes) utiles aux tiers qui se rapprochent le plus de la réalité économique de l'entreprise.
Objectifs intermédiaires	Pour atteindre l'objectif d'image fidèle, le PCG précise que les comptes doivent être réguliers et sincères . Le professionnel doit suivre les prescriptions comptables et les appliquer de bonne foi, c'est-à-dire en fonction de la connaissance qu'il a de la réalité de l'entreprise. Seules les informations pertinentes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer les décisions des utilisateurs de l'information financière sont présentées dans les documents comptables (principe d'importance relative).
Principes comptables	Indépendance des exercices. Les produits et charges sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Continuité d'exploitation. La comptabilité est tenue dans la perspective d'une poursuite de l'activité de l'entreprise. Permanence des méthodes comptables. Les méthodes comptables doivent être maintenues d'un exercice à l'autre, sauf dérogations expressément prévues par le PCG. Prudence. Les pertes probables doivent être traduites dans la comptabilité. Seuls les gains certains sont enregistrés. Intangibilité du bilan d'ouverture. Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent. Coûts historiques. Les éléments sont évalués à la valeur d'entrée dans le patrimoine (<i>ex. : coût d'acquisition, coût de production, valeur vénale</i>). Non-compensation. Il n'est pas possible de compenser les éléments de l'actif avec le passif, les produits avec les charges.

1 Le patrimoine de l'entreprise : BILAN

- Le bilan représente l'état du **patrimoine** de l'entité, à une date donnée. Le bilan est un document qui comprend deux parties : l'**actif** (partie gauche) et le **passif** (partie droite).
- L'actif comprend les biens et les droits de l'entreprise.
- Le passif correspond aux moyens de financement et obligations de l'entreprise envers les tiers (associés, banques, État, fournisseurs, etc.).
- Les éléments de l'actif sont classés par ordre de **liquidité croissante**. Un terrain inscrit en immobilisation corporelle est plus difficile à vendre et à transformer en liquidités qu'une créance client ou un élément stocké.
- Les éléments du passif sont classés par ordre d'**exigibilité croissante**. L'exigibilité correspond au délai qui reste à courir jusqu'au terme d'une échéance. L'exigibilité d'une dette fournisseur (*ex. : 30 jours*) est inférieure à celle d'un emprunt contracté sur 5 ans.
- Le bilan doit être équilibré :

Total actif = Total passif

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé	Capitaux propres
Immobilisations incorporelles <i>Ex. : logiciel, brevet</i>	Capital <i>Ex. : apports personnels, des associés</i>
Immobilisations corporelles <i>Ex. : terrain, matériel informatique</i>	Réserves <i>Ex. : résultat non distribué</i>
Immobilisations financières <i>Ex. : titres de participation, prêt à une filiale</i>	Résultat de l'exercice
Actif circulant	Dettes
Stocks <i>Ex. : matières premières, produits finis</i>	Dettes auprès des établissements de crédit <i>Ex. : emprunt</i>
Créances <i>Ex. : client, État</i>	Dettes fournisseurs <i>Ex. : fournisseurs de services, d'immobilisations</i>
Valeurs mobilières de placement (actions, obligations)	Dettes fiscales, sociales <i>Ex. : dette vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale, du Trésor</i>
Disponibilités <i>Ex. : caisse, banque</i>	